
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 843 800 \$ ET UNE DÉPENSE DE 1 843 800 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 457 619 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite procéder à l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 du Cadastre du Québec, situé à l'intersection du chemin Saint-Louis et du boulevard Cadieux, afin d'y construire une nouvelle caserne d'incendie pour répondre aux besoins de la ville et aux exigences du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le Règlement 2023-04 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale de **1 843 800 \$** incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation budgétaire détaillée laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « A »**.

Article 3 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **1 843 800 \$** sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Article 4 – Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 – Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Beauharnois, ce 11 avril 2023.

Alain Dubuc, maire

Me Katherine-Érika Vincent, greffière par intérim

Avis de motion : 14 mars 2023
Dépôt du projet de règlement : 14 mars 2023
Adoption du règlement : 11 avril 2023
Tenue du registre : 19 et 20 avril 2023
Approbation du MAMH : _____
Avis d'entrée en vigueur : _____

ANNEXE A
ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE - ANNEXE A - RÈGLEMENT 2023-04

DESCRIPTION	COÛT AVANT TAXES			Taxes de vente		Sous-total	Ristournes de taxes		TOTAL NET
	Proposition	Contingence	Coût annualisé	TPS (5%)	TVQ (9,975%)		TPS (100%)	TVQ (50%)	
Acquisition terrain pour la future caserne d'incendie									
Achat	1 600 000 \$	0.00%	1 600 000 \$	80 000 \$	159 600 \$	1 839 600 \$	(80 000) \$	(79 800) \$	1 679 800 \$
Services professionnels	80 000 \$		80 000 \$	4 000 \$	7 980 \$	91 980 \$	(4 000) \$	(3 990) \$	83 990 \$
Total du projet	1 680 000 \$		1 680 000 \$	84 000 \$	167 580 \$	1 931 580 \$	(84 000) \$	(83 790) \$	1 763 790 \$
Frais de financement (5%)	80 010 \$		80 010 \$	- \$	- \$	80 010 \$	- \$	- \$	80 010 \$
TOTAL	1 760 010 \$	- \$	1 760 010 \$	84 000 \$	167 580 \$	2 011 590 \$	(84 000) \$	(83 790) \$	1 843 800 \$

Anne-Marie Duval

2023-03-02